

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/034 DU 18 SEPTEMBRE 2025 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE DE L'AVIATION CIVILE DU BURUNDI « AACB »**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/13 du 2 mai 2012 portant Code de l'Aviation Civile du Burundi ;

Vu la Loi n°1/17 du 07 juin 2024 portant Modification du Décret-loi n°1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements Publics Burundais ;

Vu la Loi n°1/05 du 17 mars 2025 portant Modification de la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/117 du 02 mai 2013 portant Organisation et Fonctionnement de l'Autorité de l'Aviation Civile du Burundi, « AACB » ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/027 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Infrastructures, des Logements Sociaux, Transports et de l'Equipement ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n°100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre des Infrastructures, des Logements Sociaux, des Transports et de l'Equipement ;

**DECRETE :**

**Article 1 :** Est nommé Directeur Général de l'Autorité de l'Aviation Civile du Burundi :

**Lieutenant-Colonel Gervais HARERIMANA, SS1429 de la matricule.**

**Article 2 :** Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

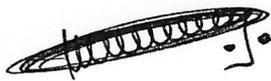
**Article 3 :** Le Ministre des Infrastructures, des Logements Sociaux, des Transports et de l'Équipement est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 18 septembre 2025

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Nestor NTAHONTUYE.

LE MINISTRE DES INFRASTRUCTURES,  
DES LOGEMENTS SOCIAUX, DES  
TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT,

Jean Claude NZOBANEZA.

